

A R R E T É
portant approbation du plan de prévention des risques
crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain
sur la commune de St Maurice de Beynost

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement (article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27),

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-201 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de St Maurice de Beynost,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain sur la commune de St Maurice de Beynost,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain sur la commune de St Maurice de Beynost,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 avril 2006 au 24 mai 2006 et l'avis du commissaire enquêteur du 13 juin 2006,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de St Maurice de Beynost du 10 mai 2006,

Vu l'avis du syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain du 13 avril 2006,

Vu l'avis du 17 mai 2006 de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis du 18 mai 2006 du centre régional de la propriété foncière,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain sur la commune de St Maurice de Beynost.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de St Maurice de Beynost,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : "Le Progrès".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de St Maurice de Beynost pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de St Maurice de Beynost. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de St Maurice de Beynost et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté 2006-201 du 15 février 2006 sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

La directrice départementale de l'équipement est chargée de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture,
- au maire de la commune de St Maurice de Beynost,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ain (www.ain.pref.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie de St Maurice de Beynost,
- 2- dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg.

Article 5

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de St Maurice de Beynost, constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de St Maurice de Beynost ,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte du BUCOPA,
- au service navigation Rhône Saône,
- au directeur de la SNCF région de Chambéry

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le 28 NOV. 2006

Le Préfet,

Pierre SOUBELET